

UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

FACULTÉ DE MÉDECINE COCHIN

Année 2025

N° _____

MÉMOIRE

pour le Diplôme Interuniversitaire

COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDECIN COORDINATEUR

Évaluation de l'impact de la loi du 8 avril 2024 « Bien vieillir »
sur la pratique de coordination en EHPAD à travers le prisme de
l'accueil des animaux de compagnie

Présenté et soutenu le 16 octobre 2025 par

BENAY Cécile

DECONINCK Niels

MALATESTA Marine

ZBINDEN Delphine

Sous la direction du Dr Matthieu Piccoli

Remerciements

Nous tenons à remercier le Dr Matthieu Piccoli pour ses corrections toujours pertinentes et sa grande disponibilité, qui nous ont permis d'atteindre nos objectifs plus aisément et dans des délais très courts.

Nous exprimons également toute notre gratitude à nos collègues MEDEC et IDEC qui ont gracieusement accepté de répondre à notre questionnaire, rendant ce travail possible.

Enfin, chaque membre du groupe remercie chaleureusement les autres pour l'esprit d'équipe dont ils ont fait preuve ; souvent à distance, parfois autour d'un café.

Liste des abréviations

ADJ	Accueil de Jour
ARS	Agence Régionale de Santé
CGA	Comité de Gestion des Animaux
CNP	Conseil National Professionnel
CPIAS	Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins
CSV	Comma-Separated Values (format de fichier tabulaire)
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DOMUS	Dispositif d'Observation et de Mesure de l'Usage des Structures
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ESA	Équipe Spécialisée Alzheimer
FACCO	Fédération des Fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers
FCM	Fédération des Centres Mémoire
HAS	Haute Autorité de Santé
IDEC	Infirmier·ère Diplômé·e d'État Coordinateur·trice
INM	Intervention Non Médicamenteuse
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
L214	Association L214 Éthique & Animaux
MAIA	Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie
MEDEC	Médecin Coordonnateur
MPES	Mission Pilotage de l'Expertise Sanitaire
NAC	Nouveaux Animaux de Compagnie

NPG	Neurologie – Psychiatrie – Gériatrie
PASA	Pôle d’Activités et de Soins Adaptés
QVT	Qualité de Vie au Travail
RETEX	Retour d’Expérience
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RIPH	Recherche Impliquant la Personne Humaine
SF3PA	Société Francophone de Psychogériatrie et de Psychiatrie de la Personne Âgée
SFGG	Société Française de Gériatrie et Gériatologie
SPC	Symptômes Psycho-Comportementaux
TERPTA	Thérapie avec l’Animal de compagnie par la Rencontre, la Présence, le Toucher et l’Affection
UHR	Unité d’Hébergement Renforcé
UVP	Unité de Vie Protégée

Mots-clés

Loi « Bien vieillir », EHPAD, médecin coordonnateur, infirmier coordinateur, animal de compagnie, coordination, gérontologie, politiques publiques, médiation animale, soins en institution.

Résumé

La loi du 8 avril 2024 relative au « Bien vieillir » introduit la possibilité, sous conditions, d'accueillir des animaux de compagnie en EHPAD. Si cette disposition semble relever du bon sens relationnel et du bien-être des résidents, son impact réel sur les professionnels de la coordination en gériatrie reste peu documenté.

Ce mémoire vise à évaluer l'effet concret de cette législation sur les pratiques des médecins coordonnateurs (MEDEC) et infirmiers coordonnateurs (IDEC), à partir d'une étude descriptive multicentrique menée auprès de 98 professionnels. L'analyse met en évidence une connaissance encore très partielle du cadre réglementaire et un impact hétérogène sur l'exercice quotidien de la coordination.

Les répondants relèvent principalement une intensification de la charge d'évaluation (capacités du résident, risques sanitaires), sans accompagnement structurel ni cadrage opérationnel clair. Peu d'établissements ont formalisé des procédures ou mobilisé des ressources spécifiques. Bien que porteuse de sens dans une logique d'humanisation, la mesure induit de nouvelles missions implicites pour les coordonnateurs, sur les plans clinique, organisationnel et éthique.

La loi « Bien vieillir » illustre ainsi l'élargissement du périmètre des métiers de coordination, garants d'un équilibre complexe entre bienveillance, sécurité et faisabilité logistique. L'étude souligne enfin l'urgence de structurer l'accompagnement de ces évolutions par des outils, des formations et une reconnaissance institutionnelle renforcée.

Abstract

The French “Bien vieillir” (Aging Well) law enacted on 8 April 2024 authorises, under specific conditions, the presence of pets in assisted-living facilities (EHPAD). While the measure aligns with residents’ emotional well-being, its concrete impact on coordination professionals has remained largely unexplored.

This study assesses the law’s practical effects on the roles and practices of coordinating physicians (MEDEC) and coordinating nurses (IDEC) through a descriptive multicentre survey of 98 professionals. Findings reveal limited awareness of the regulatory framework and a heterogeneous perception of its impact on daily practice.

Respondents primarily report an increased evaluation workload (resident capacity, sanitary risks) without structural support or operational guidance. Few institutions have implemented formal procedures or mobilised dedicated resources. Although well-intentioned, the law introduces implicit new responsibilities for coordination staff in clinical, organisational and ethical domains.

The legislative change illustrates the expanding scope of coordination roles, increasingly tasked with balancing humane care, safety and logistical feasibility. The study underscores the need for better support—tools, training and formal recognition—to help coordination professionals implement such measures effectively in EHPADs.

Table des matières

Remerciements	1
Liste des abréviations	2
1 Introduction	9
2 Matériel et méthodes	10
2.1 Objectifs de l'étude	10
2.2 Description du protocole	10
2.3 Population d'étude	11
2.4 Échantillon théorique	11
2.5 Aspects réglementaires	11
2.6 Analyses statistiques	12
3 Résultats	13
3.1 Profil des répondants et des établissements	13
3.2 Dispositifs présents et pratiques existantes concernant les animaux	14
3.3 Connaissances de la loi et impact sur les métiers de la coordination	16
3.4 Mesures concrètes et ressources mobilisées	20
3.5 Effets observés selon le type de public concerné	22
3.5.1 Sur les résidents	22
3.5.2 Sur la qualité de vie au travail	23

4	Discussion	25
4.1	Rappel des principaux résultats	25
4.2	Validité interne et comparaison de l'échantillon à la population cible	26
4.3	État des lieux de la présence animale en EHPAD	26
4.4	État des lieux des connaissances de la loi par les MEDEC et IDEC	28
4.5	Impact de la promulgation de la loi sur les métiers de la coordination	29
4.6	Mesures et ressources mobilisées pour permettre l'accueil des animaux de compagnie	30
4.7	Effets observés selon le type de public concerné	31
4.8	Forces et limites de l'étude	34
4.9	Questionnements et ouvertures	34
4.10	Perspectives	35
5	Conclusion	38
	Bibliographie	40
	Annexe 1 : Le questionnaire	43
	Annexe 2 : Lettre explicative	48

Table des figures

3.1	Expérience des répondants	13
3.2	Capacité d'accueil (lits)	14
3.3	Types de médiation animale	15
3.4	Accueil des animaux	16
3.5	Connaissance de la loi	17
3.6	Impact perçu de la loi	18
3.7	Connaissance vs impact	19
3.8	Typologie des impacts	20
3.9	Mesures prises	21
3.10	Ressources mobilisées	22
3.11	Effets observés – résidents	23
3.12	Effets observés – personnel	24

Chapitre 1

Introduction

La loi du 8 avril 2024, dite « Loi Bien vieillir », instaure plusieurs mesures destinées à améliorer la qualité de vie des personnes âgées accueillies dans les établissements médico-sociaux. Elle ouvre notamment, sous certaines conditions, la possibilité d'introduire des animaux de compagnie au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

L'effet concret de cette mesure sur la pratique quotidienne des professionnels de la coordination demeure toutefois mal connu. Nous faisons l'hypothèse qu'à ce jour son influence reste limitée, freinée par des obstacles multiples : organisationnels, sanitaires, humains et juridiques.

Par ailleurs, la loi ne précise pas clairement quel(s) métier(s) de la coordination seraient appelés à jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de l'accueil des animaux.

Dans ce contexte, notre étude s'attache à évaluer l'impact réel de la loi du 8 avril 2024 sur les professionnels de la coordination en EHPAD.

Chapitre 2

Matériel et méthodes

2.1 Objectifs de l'étude

- **Objectif principal** : Évaluer si la loi du 8 avril 2024 a eu un impact sur la pratique de coordination en EHPAD.
- **Objectifs secondaires** : Préciser l'impact de la mise en application de la loi sur les pratiques de coordination, en évaluant trois types d'impacts :
 - impact sur l'organisation du travail ;
 - impact sur les résidents ;
 - impact sur l'organisation interne.

2.2 Description du protocole

Pour répondre à notre question de recherche, nous avons fait le choix d'une **étude descriptive, semi-quantitative, multicentrique**, à partir d'un auto-questionnaire en ligne diffusé via l'outil Framafoms.

Le questionnaire a été défini à partir d'une recherche bibliographique et d'une relecture du directeur de mémoire, consulté en tant qu'expert. Il a ensuite été relu auprès de plusieurs infirmiers et médecins coordonnateurs, pour s'assurer qu'il était compréhensible et reformuler les propositions ambiguës. Enfin, il a été testé pour vérifier qu'il était facile à remplir pour la population étudiée et mesurer la durée de passation avant la diffusion.

2.3 Population d'étude

La population d'étude était constituée des IDEC et médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD sur l'ensemble du territoire français, dans des structures publiques, associatives ou privées, sans restriction géographique.

2.4 Échantillon théorique

Il n'y avait pas de méthodologie d'échantillonnage probabiliste : l'échantillon est *raisonné et homogène*, formé des professionnels acceptant de participer, sans critère d'exclusion. Le questionnaire a été adressé par courriel à :

- l'ensemble des étudiants inscrits aux DIU (IDEC/MEDEC) 2024–2025 à l'Université Paris Cité ;
- les IDEC et médecins coordonnateurs des groupes d'établissements où exercent les auteurs.

Le taux de réponse a été calculé en divisant le nombre total de réponses exploitables par le nombre de personnes à qui le questionnaire a été envoyé pendant la période d'étude.

2.5 Aspects réglementaires

Cette recherche *n'est pas* une Recherche Impliquant la Personne Humaine, conformément aux dispositions du 2^e alinéa du II de l'article R1121-1 :

« Ne sont pas des recherches impliquant la personne humaine au sens du présent titre les recherches qui ne sont pas organisées ni pratiquées sur des personnes saines ou malades et n'ont pas pour finalités celles mentionnées au I, et qui visent à évaluer des modalités d'exercice des professionnels de santé ou des pratiques d'enseignement dans le domaine de la santé. »

Le questionnaire ne recueille aucune donnée identifiante ou sensible et respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Période de recueil : du 12 avril au 15 mai 2025.

2.6 Analyses statistiques

Compte tenu des hypothèses, seules des **statistiques descriptives** ont été réalisées. Les fichiers CSV exportés depuis Framforms ont été traités sous Python 3.11 dans un environnement Jupyter Lab. Le cahier Jupyter, archivé avec les données sources anonymisées, regroupe l'ensemble des cellules de code et garantit la reproductibilité des analyses et graphiques.

Chapitre 3

Résultats

3.1 Profil des répondants et des établissements

Le questionnaire a recueilli 98 réponses sur 515 questionnaires envoyés, soit un taux de réponse de 19 %.

Les répondants sont majoritairement des femmes (81,6 %) et près des deux tiers (66,3 %) ont moins de 45 ans.

La figure 3.1 montre qu'une grande majorité (91,8 %) a au moins un an d'expérience dans le secteur médico-social dont 28,9 % ayant plus de 10 ans d'expérience.

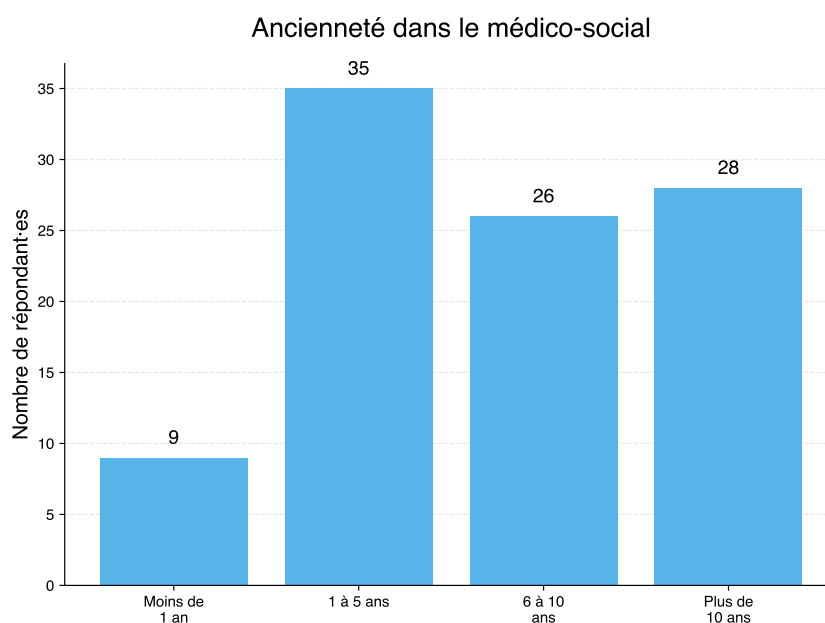


FIGURE 3.1 – Expérience des répondants dans le secteur médico-social

La répartition IDEC/MEDEC est relativement équilibrée (55,1 % vs. 44,9 %).

La majorité exerce dans le secteur privé commercial (80,4 %) et principalement dans des structures de plus de 80 lits (71,1 %), comme le montre la figure 3.2.

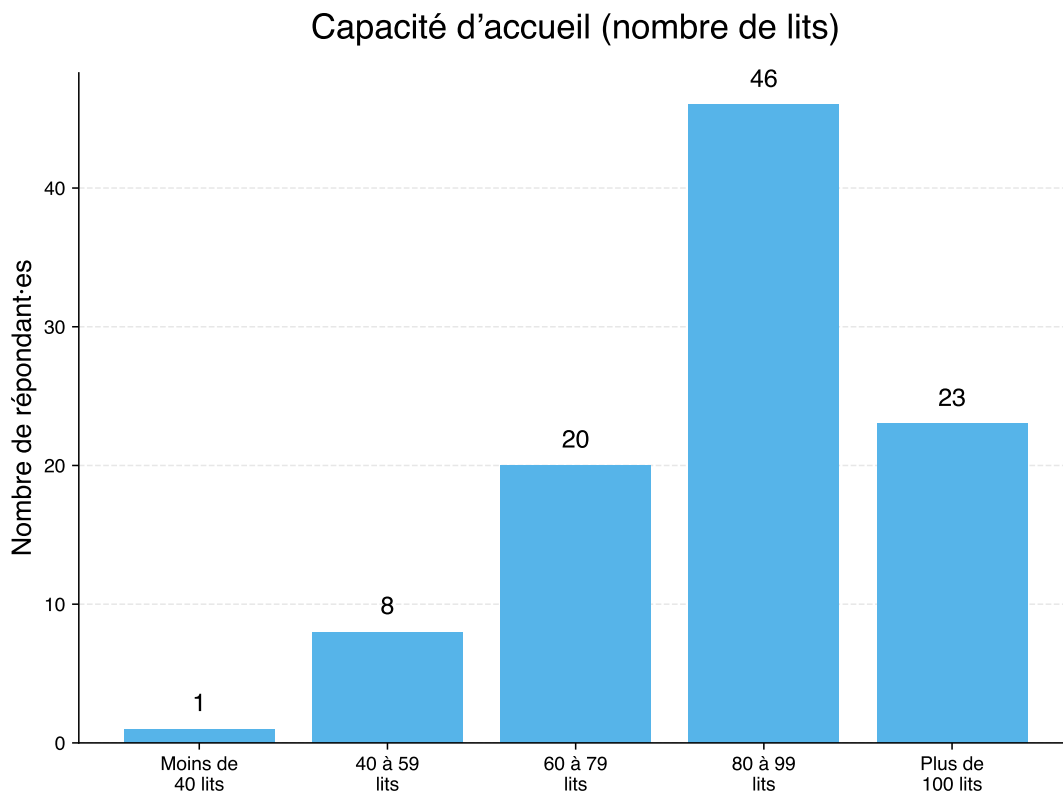


FIGURE 3.2 – Capacité totale d'accueil (nombre de lits) des établissements des répondants.

3.2 Dispositifs présents et pratiques existantes concernant les animaux

Sur les 98 établissements représentés, 82 disposent d'une UVP (83,4 %), 14 d'un PASA (14,3 %), 13 d'un accueil de jour (13,3 %) et 4 d'une UHR (4,1 %).

De plus, la figure 3.3 révèle que 91 établissements faisaient appel à la médiation animale. Soixante-dix-sept avec un intervenant externe (78,6 %), 4 avec un intervenant interne et 10 avec un intervenant interne et externe (10,2 %).

Séances de médiation animale

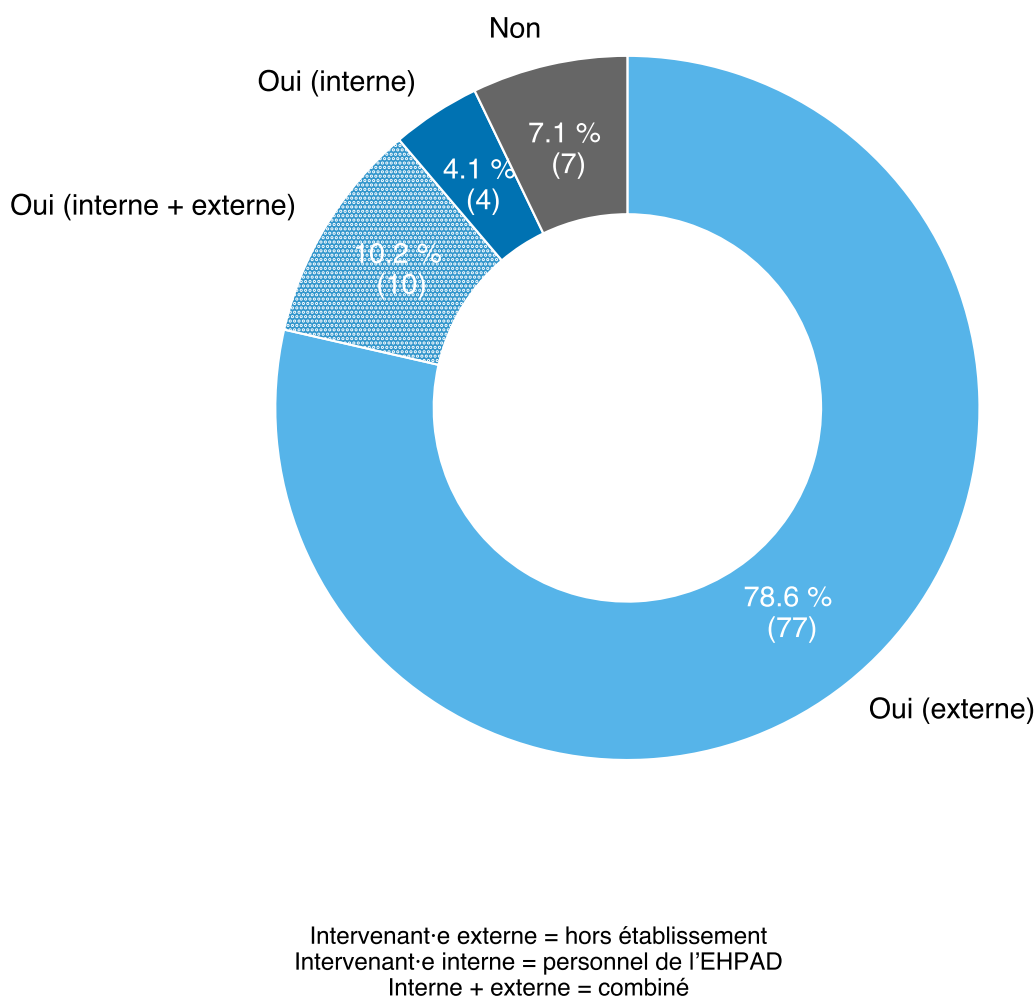


FIGURE 3.3 – Types de séances de médiation animale dans l'établissement du répondant : externe (intervenant extérieur), interne (personnel de l'établissement), mixte, aucun.

La figure 3.4 détaille l'accueil général des animaux, la moitié des établissements (49/98) sont propriétaires d'un animal. Vingt-huit établissements ont au moins un résident qui possédait un animal avant la loi de 2024 alors que 17 ont un résident qui est entré avec son animal de compagnie depuis l'introduction de la loi. Vingt-huit établissements ont une démarche en cours quant à l'accueil des animaux de compagnie. Dans 5 établissements, le CVS s'y est opposé.

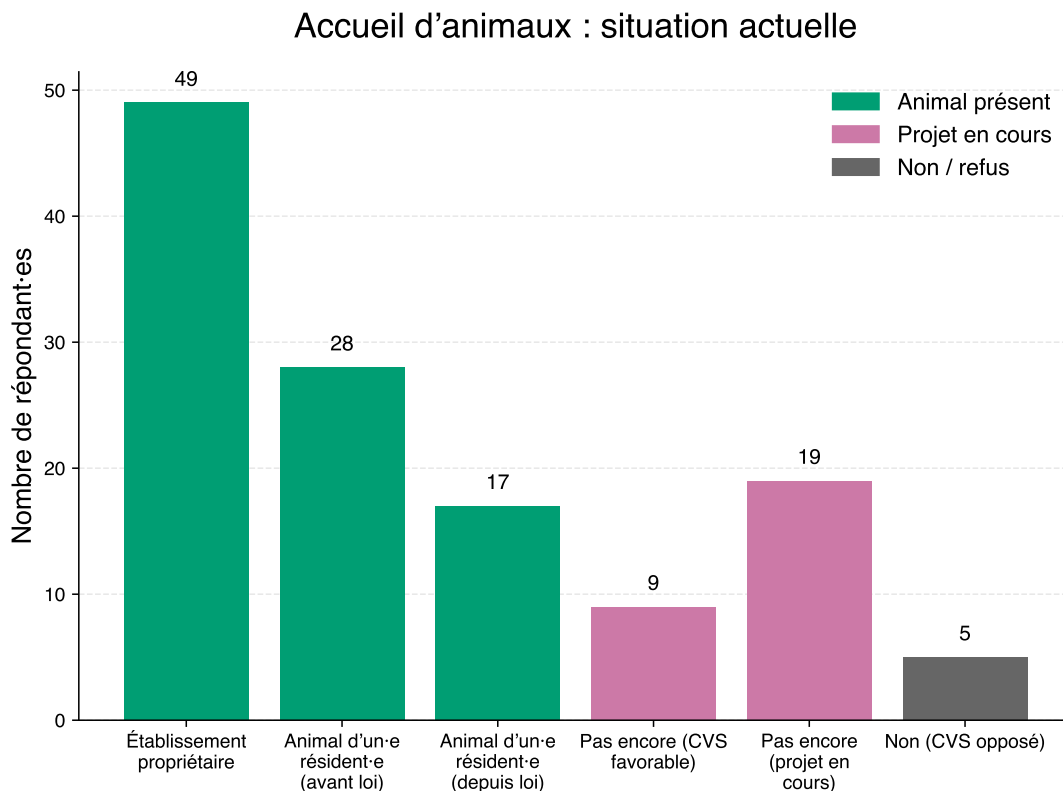


FIGURE 3.4 – Accueil des animaux dans les établissements. En vert : animal présent. En rose : projet en cours. En gris : refus du CVS. Le nombre total de réponses est supérieur aux 98 établissements (plusieurs réponses possibles)

3.3 Connaissances de la loi et impact sur les métiers de la coordination

La figure 3.5 révèle que seuls 14 répondants (14,3 %) déclarent bien connaître la loi et ses implications. La majorité déclare en avoir entendu parler sans maîtriser les détails (68,4 %). Plus de 1 répondant sur 6 ne se considère pas du tout au courant de la réglementation (17,4 %).

Connaissance de la loi sur l'accueil des animaux

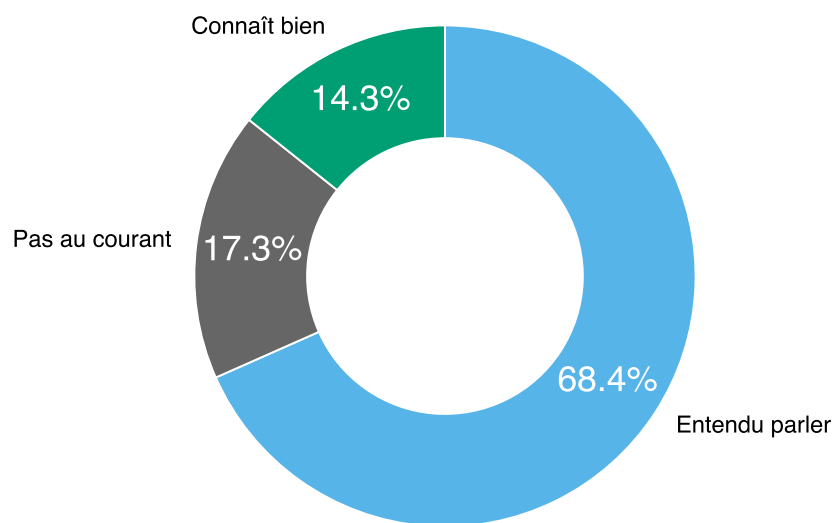


FIGURE 3.5 – Degré de connaissance de la loi « Bien vieillir ».

La figure 3.6 met en évidence que seules 13 personnes (12,7 %) estiment que la loi a un impact concret sur leur pratique professionnelle. Les IDEC ($n = 54$) et les MEDEC ($n = 44$) sont impactés de manière similaire.

Impact de la loi sur le travail

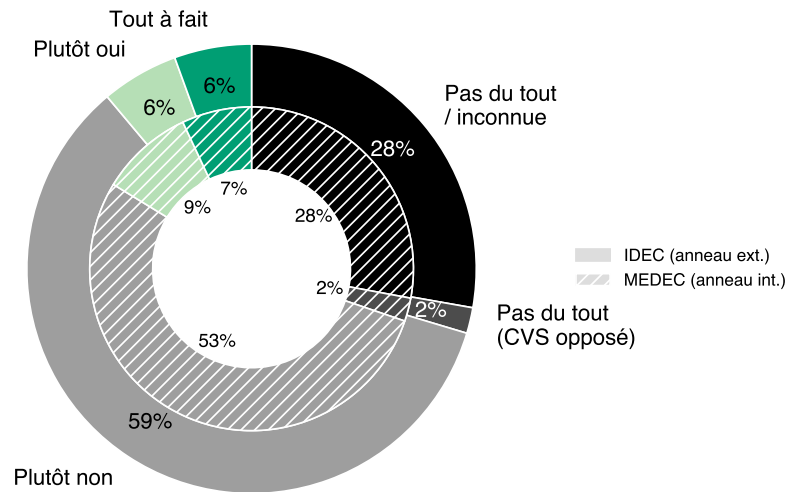


FIGURE 3.6 – Impact perçu de la loi sur les métiers de la coordination en EHPAD (IDEC : plein ; MEDEC : hachuré).

L'analyse croisée entre la connaissance déclarée de la loi et la perception de son impact (figure 3.7) montre que les répondants qui affirment bien connaître la loi sont 10 fois plus nombreux à percevoir un effet sur leur pratique (67 %) que ceux qui ne la connaissent pas (7 %).

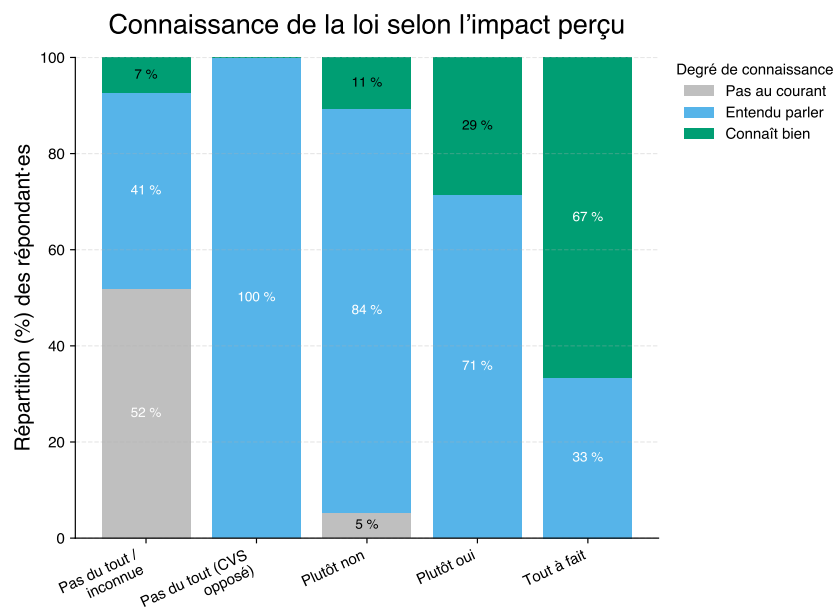


FIGURE 3.7 – Relation entre le **degré de connaissance de la loi** déclarée à la figure 3.6 (axe Y) et l'**impact perçu sur la pratique** déclarée à la figure 3.5 (axe X)

La figure 3.8 détaille le type d'impact qualitatif qu'a eu la loi selon 4 thématiques. Les IDEC et les MEDEC sont majoritairement impactés par la nécessité d'évaluation (capacité du résident et risques sanitaires), respectivement 11 IDEC et 5 MEDEC. Le besoin d'évaluer la capacité du résident est ce qui est le plus impactant. Peu d'actions concrètes ont été requises (1 IDEC et 1 MEDEC).

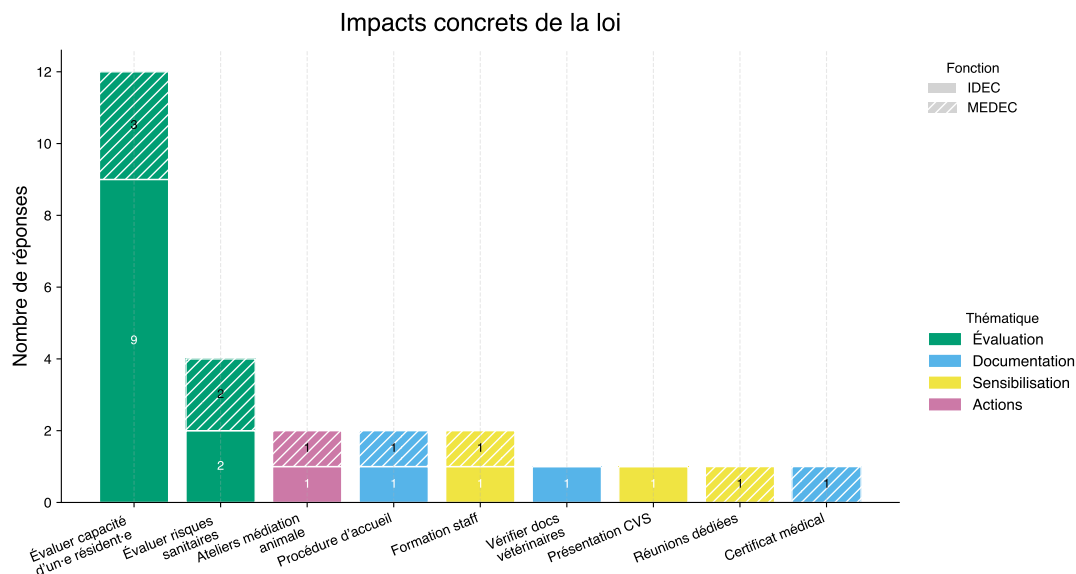


FIGURE 3.8 – Typologie des impacts qualitatifs de la loi. IDEC en trait plein. MEDEC en hachuré. En vert : l'évaluation. En bleu : la documentation. En jaune : la sensibilisation. En rose : les actions.

3.4 Mesures concrètes et ressources mobilisées

Dans notre échantillon, 52 établissements n'ont pris aucune mesure spécifique en lien avec l'accueil d'un animal de compagnie. La figure 3.9 fait ressortir que seule une minorité (28 établissements) a formalisé l'accueil par des contrats, procédures ou désignation de référents. La mesure principale rapportée est la possibilité de se faire accompagner par un partenariat externe et/ou de la médiation, en particulier pour les IDEC.

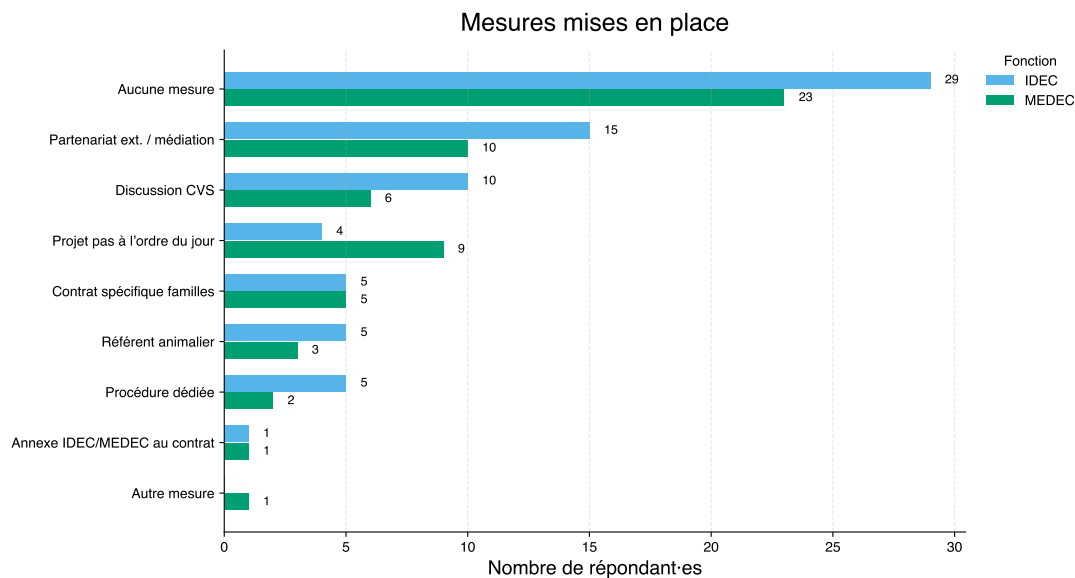


FIGURE 3.9 – Mesures prises pour permettre l'accueil d'un animal de compagnie (bleu : IDEC, vert : MEDEC).

Aucune ressource n'a été mobilisée dans 47 établissements, comme montré dans la figure 3.10. Lorsqu'il y avait une ressource mobilisée, il s'agissait de solutions « individualisées » par des partenariats externes/médiation, sollicités dans 25 établissements. Les solutions « collectives » comme les formations, retours d'expériences d'établissement l'ayant déjà mis en place et guides sont des ressources moins utilisées (respectivement 7, 6 et 5 établissements).

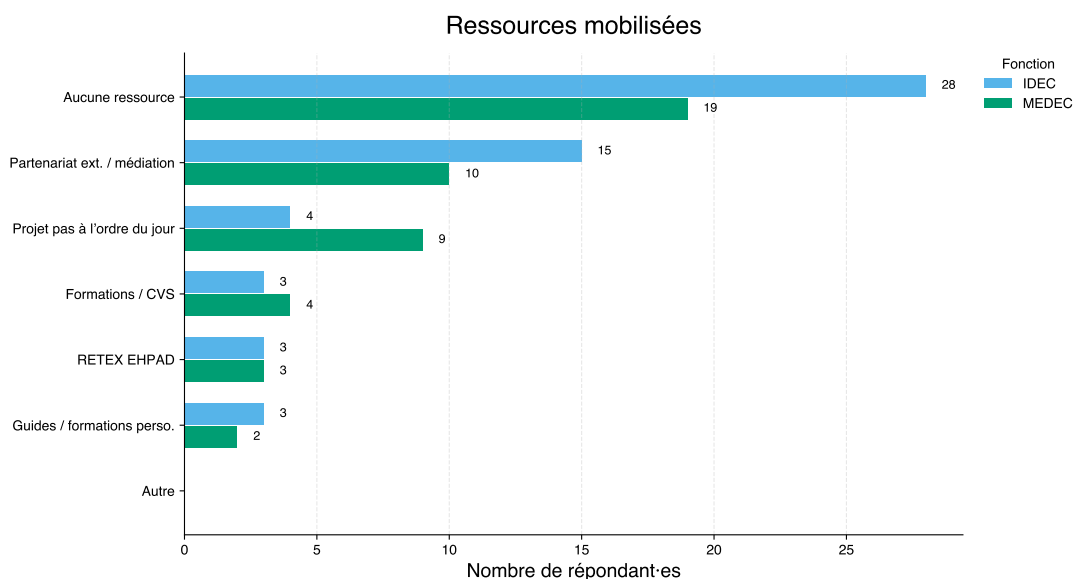


FIGURE 3.10 – Ressources mobilisées pour permettre l'accueil d'un animal de compagnie (bleu : IDEC, vert : MEDEC).

3.5 Effets observés selon le type de public concerné

3.5.1 Sur les résidents

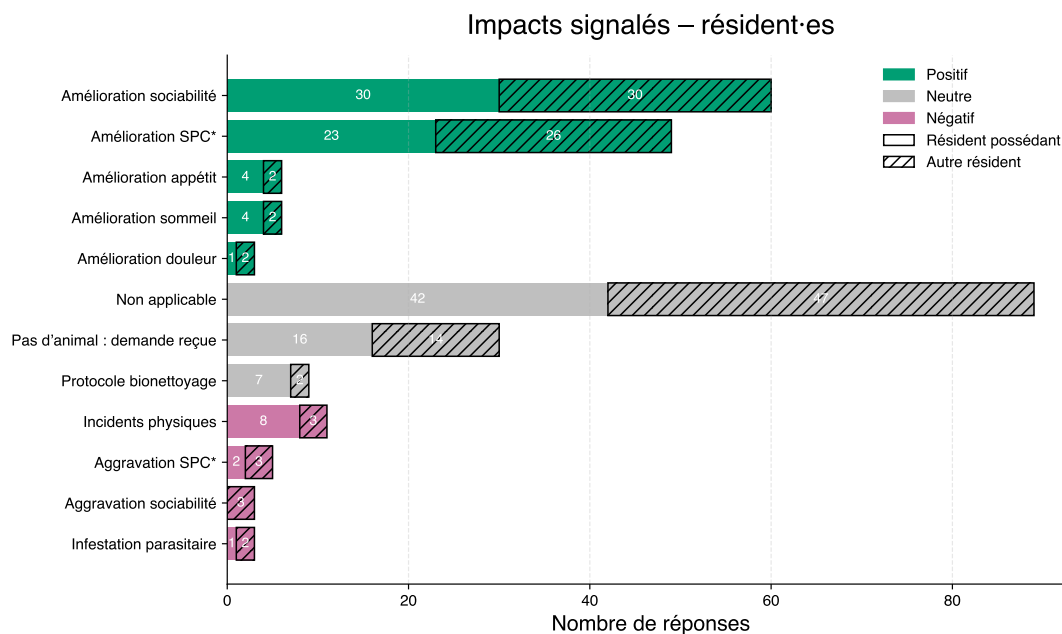
Au sein de notre échantillon, la plupart des répondants (42) ne relèvent aucun impact (ni positif, ni négatif) de la présence d'un animal de compagnie en EHPAD.

Les personnes interrogées rapportent plusieurs effets positifs : sociabilité chez les résidents possédant un animal (30/106 réponses), chez les autres résidents (30/115) et chez les proches (17/86).

Ils relatent également une amélioration des symptômes psycho-comportementaux chez les résidents possédant un animal (23/106) et chez les autres résidents (26/115).

Il existe toutefois des événements indésirables rapportés par 22 répondants (11 incidents physiques, aggravations de symptômes psycho-comportementaux chez 3 résidents ayant un animal et 2 chez d'autres résidents, aggravation de la sociabilité chez 3 résidents sans animal, 3 infestations parasitaires).

Ces résultats sont détaillés dans la figure 3.11.

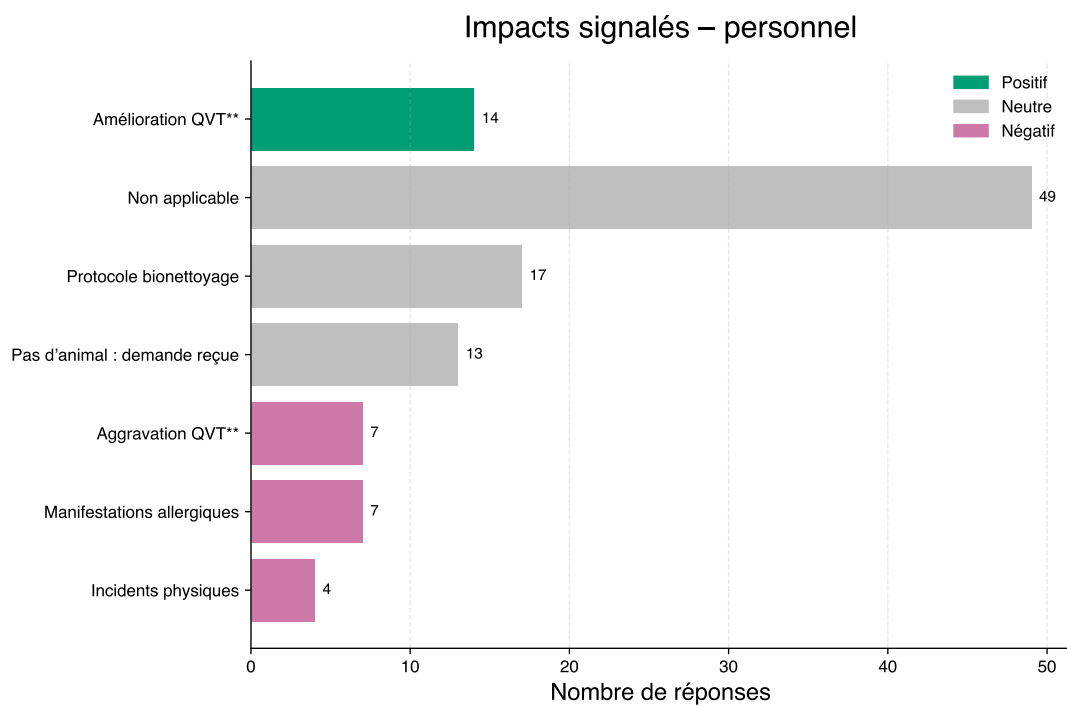


* SPC : symptômes psycho-comportementaux

FIGURE 3.11 – Effets observés liés à la présence d'un animal en EHPAD (barres pleines : résident propriétaire, hachurées : autre résident que celui qui possède un animal). Vert : effets positifs ; rose : effets négatifs ; gris : neutres. *SPC = Symptômes psycho-comportementaux.

3.5.2 Sur la qualité de vie au travail

En ce qui concerne l'impact de la présence d'un animal de compagnie sur la qualité de vie au travail, dans notre échantillon, 49 répondants n'ont pas relevé d'impact ; 17 ont perçu un impact sur le protocole de bionettoyage ; 14 indiquent une amélioration et 7 une aggravation. Des symptômes physiques et des incidents ont également été rapportés (respectivement 7 et 4 répondants). Ces résultats sont détaillés dans la figure 3.12.



** QVT : qualité de vie au travail

FIGURE 3.12 – Impacts signalés sur le personnel en lien avec la présence d'un animal de compagnie. Vert : effets positifs ; rose : effets négatifs ; gris : neutres. *QVT : qualité de vie au travail.

Chapitre 4

Discussion

4.1 Rappel des principaux résultats

Cette étude menée dans le contexte d'une formation universitaire pour les MEDEC et IDEC travaillant en EHPAD visait à mettre en évidence les impacts de la loi « Bien vieillir » promulguée le 8 avril 2024 concernant l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD sur les métiers de la coordination.¹ Il s'agit, à notre connaissance, du premier travail mené sur cette thématique en France.

La plupart des répondants de notre échantillon, composé de 98 répondants (54 IDEC et 44 MEDEC), ne connaissaient pas la loi « Bien vieillir » et ses implications concrètes sur cette thématique.

Peu de répondants, qu'ils soient IDEC ou MEDEC, rapportent un impact direct de cette loi sur leur exercice professionnel en coordination. La modification du protocole de bionettoyage a été rapportée pour 17 répondants (17,3 %).

L'impact d'un animal de compagnie sur les résidents ayant un animal, les autres résidents voire leurs proches est perçu comme majoritairement positif, particulièrement sur les troubles du comportement et la sociabilité. Des effets négatifs ont également été signalés, qu'ils puissent sembler paradoxaux (aggravation des symptômes psycho-comportementaux chez 3 résidents ayant un animal et 2 chez d'autres résidents, aggravation de la sociabilité chez 3 résidents n'ayant pas d'animal) ou possiblement prévisibles (11 incidents physiques et 3 infestations parasitaires).

1. *Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.* 8 avr. 2024. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049385823> (visité le 07/07/2025).

4.2 Validité interne et comparaison de l'échantillon à la population cible

Le taux de réponse au questionnaire envoyé est satisfaisant bien qu'inférieur à 20 %. Une majorité de femmes ont répondu au questionnaire et la distribution des âges révèle une majorité de personnes de moins de 45 ans. La majorité féminine est cohérente avec les données de la dernière enquête nationale en EHPAD de 2019.² En revanche, par rapport à la même enquête, il semble que les répondants à notre questionnaire soient plus jeunes que le personnel de 2019 : la moyenne d'âge des médecins et de l'équipe d'encadrement était respectivement de 54 ans et 47 ans.

La répartition des années d'expérience dans le médico-social met en avant une bonne cohérence entre les personnes novices et les personnes plus expérimentées.

La taille des établissements est globalement similaire à la taille moyenne rapportée dans l'enquête de 2019. En revanche, dans le type d'établissements, on note une sur-représentation du privé à but lucratif (80,4 %) par rapport aux données de la même enquête (24,4 %).

De manière intéressante, le nombre d'établissements proposant des UVP est nettement plus élevé dans notre enquête que dans l'enquête de 2019 (83,4 % vs 46,6 %). En revanche les PASA sont moins représentés (14,3 % vs 23,4 %). Sur notre échantillon, seuls 7,1 % des établissements ne proposaient pas d'interventions de médiation animale.

4.3 État des lieux de la présence animale en EHPAD

Une majorité des établissements de notre échantillon proposent des séances de médiation animale avec un intervenant interne ou externe (92,9 %).

Les bénéfices thérapeutiques de la médiation animale en EHPAD sont largement documentés.³

L'animal joue un rôle affectif et identitaire fort pour les personnes âgées (lien au passé, à l'intimité, à la continuité de soi). Il est également un médiateur émotionnel qui facilite

2. *L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)*. 2019. URL : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/587_1-enquete-aupres-des-etablissements-d-hebergement-pour-personnes-agees-ehpa/information/ (visité le 07/07/2025).

3. A-J VAILLANT-CISZEWICZ et al. « Les effets thérapeutiques de l'animal en EHPAD ». In : *NPG Neurologie-Psychiatrie-Gériatrie* 17.98 (2017), p. 109-113 ; *Les interventions assistées par l'animal en 6 questions*. Fondation Médéric Alzheimer. 2023. URL : <https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/wp-content/uploads/2023/03/04-interventions-assistees-par-animal.pdf> (visité le 07/07/2025).

les interactions, diminue les troubles du comportement (anxiété, apathie) et permet la réassurance (dépression, troubles anxieux). Dans certains cas, il peut être utile pour la stimulation cognitive et motrice (prise en charge de l'animal, interactions, promenade, repères temporels).

Les résidents d'EHPAD peuvent profiter des visites dans les fermes pédagogiques.⁴ Certains EHPAD ont même créé leur propre ferme pédagogique.⁵ Dans certains cas, l'animal est intégré comme un acteur central du soin infirmier.⁶

Dans les situations où la présence animale ou le contact avec les animaux n'est pas possible ou pas souhaitable, il existe de nombreuses solutions « robotiques » pour permettre malgré tout de transmettre les bénéfices décrits de la thérapie animalière : on peut évoquer le phoque PARO⁷ ou le chat robot d'empathie.⁸

Une étude récente avait constaté que de nombreux établissements permettent une forme d'accueil animalier (chiens, chats, oiseaux, parfois NAC).⁹ La majorité des établissements de notre étude n'accueillent pas encore les animaux de compagnie des résidents. Les situations d'accueil préexistant avant la loi sont vraisemblablement plus fréquentes que pour les demandes des nouvelles admissions, suggérant que la législation n'a pas encore pu générer un changement substantiel des pratiques. En plus des connaissances limitées des IDEC et MEDEC, il est probable que les personnes allant vivre en EHPAD ne soient, elles non plus, pas au courant de cette possibilité.

Dans 5 établissements, on relève une opposition du CVS à l'accueil d'un animal de compagnie. Il serait intéressant d'en connaître les raisons et de connaître la position du directeur de l'établissement dans ces situations étant donné que le pouvoir du CVS est uniquement consultatif.

Celles-ci pourraient refléter une crainte liée à l'absence de cadre réglementaire clair et un manque d'information sur les bénéfices potentiels et/ou une surestimation des risques.

4. *Ferme pédagogique*. 2025. URL : <https://www.larchedenoah.fr/ferme-p%C3%A9dagogique/> (visité le 07/07/2025).

5. F. PAYET. *Une ferme pédagogique dans le jardin de l'EHPAD de Bois d'Olives*. 2021. URL : <https://www.favron.org/une-ferme-pedagogique-dans-le-jardin-de-lehpad-de-bois-dolives/> (visité le 07/07/2025).

6. *Alzheimer : l'animal médiateur au cœur du soin infirmier en EHPAD*. Oct. 2023. URL : https://www.cefiec.fr/wp-content/uploads/2023/10/TropheesCEFIEC2023_IFSI_2eme_JAU-HOUBRON-MUNICH.pdf (visité le 07/07/2025).

7. Manon DEMANGE et al. « Le phoque Paro : une intervention à médiation robotique pour les personnes âgées ». In : *Rhizome* 72.2 (2019), p. 17-17.

8. Suzanne HUTSON et al. « Investigating the suitability of social robots for the wellbeing of the elderly ». In : *International conference on affective computing and intelligent interaction*. Springer. 2011, p. 578-587.

9. *Nouvelles recommandations pour la prise en soins des symptômes psychologiques et comportementaux (SPC) dans les maladies neurocognitives*. Société Française de Gériatrie et Gériatologie. 21 sept. 2024. URL : <https://sfgg.org/media/2024/09/SFGG-def-2024.pdf> (visité le 07/07/2025).

Elles traduisent aussi le poids fort de ces instances dans la validation des projets d'établissement. Dans ce contexte, le médecin coordonnateur et l'IDEC ont un rôle clé à jouer pour anticiper les réticences, sensibiliser et instaurer un dialogue en amont avec les représentants du CVS.

4.4 État des lieux des connaissances de la loi par les MEDEC et IDEC

La faible diffusion de la loi auprès des professionnels interrogés souligne la nécessité d'une meilleure stratégie de communication et de formation continue. Seules 14 personnes révèlent bien connaître la loi et ses implications en lien avec l'accueil des animaux de compagnie alors qu'une importante majorité des répondants travaillaient déjà dans le domaine au moment de la promulgation de la loi (91,8 %).

Un cadre réglementaire précise l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD depuis une quarantaine d'années. En effet, la circulaire Franceschi (1986) autorise les animaux de compagnie en EHPAD s'ils ne gênent ni le personnel ni les autres résidents. L'article 30 de l'arrêté du 29 septembre 1997 fixe que la présence d'animaux de compagnie dans les salles de restauration est interdite à l'exception des chiens guides d'aveugles ; de même, il interdit la présence d'animaux vivants dans les cuisines.¹⁰

La loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 précise l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD.¹¹ Elle est complétée le 3 mars 2025 par un arrêté.¹² Le fait que la majorité des répondants ne connaisse pas cette loi récente met en avant un enjeu majeur de diffusion et d'appropriation de la nouvelle législation ; cela illustre la nécessité de renforcer les actions de sensibilisation et d'intégrer les évolutions réglementaires dans les formations initiales mais aussi continues des professionnels de la coordination.

10. Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. 29 sept. 1997. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000750248/> (visité le 07/07/2025).

11. Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, cf. note 1.

12. Arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD. 3 mars 2025. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051286470> (visité le 07/07/2025).

4.5 Impact de la promulgation de la loi sur les métiers de la coordination

Étant donné que moins de 15 % des répondants connaissent bien la loi, la mise en œuvre et l'impact sur les métiers de la coordination sont limités. Seuls 13 % des MEDEC et 14 % des IDEC ont ressenti un impact après l'introduction de la loi.

Les personnes ayant répondu par l'affirmative voient plusieurs types d'impact qualitatif sur leur quotidien professionnel. La nécessité d'évaluation est l'impact le plus souvent mentionné. Il s'agit en effet d'évaluer la capacité du résident à prendre soin de l'animal et d'évaluer les risques sanitaires, tant chez les MEDEC que chez les IDEC. Ces nouvelles considérations doivent s'intégrer dans le périmètre assez large des métiers de la coordination.

Les 14 missions du MEDEC sont définies selon le décret du 5 juillet 2019.¹³ L'évaluation médicale individuelle du résident (mission 6) pourrait être complétée en cas de demande d'accueil de l'animal de compagnie du résident. Il convient d'évaluer la capacité du résident à s'occuper de l'animal ou à interagir avec lui sans danger. D'ailleurs l'arrêté du 3 mars 2025 complète la loi « Bien vieillir » en précisant que le résident doit être en mesure de prendre soin de l'animal.¹⁴ Par ailleurs, les troubles neurocognitifs majeurs présents chez une grande majorité des résidents d'EHPAD limiteront sans doute les possibilités d'accueil : le résident devra en principe être capable de s'occuper de l'animal alors même qu'il présente déjà une perte d'indépendance fonctionnelle, laquelle tend à s'aggraver avec le temps. Se pose donc la question du devenir de l'animal lorsque le résident perd la capacité d'en assurer les soins.

De plus, le MEDEC devra tenir compte du risque sanitaire (allergies, blessures, zoonoses) en lien avec la mission 12 relative à la santé publique. Un protocole de prévention devra être mis en place (vaccinations recommandées, traitement antiparasitaire régulier, suivi vétérinaire formalisé).

Vaillant-Ciszewicz *et al.* soulignent l'absence de cadre standardisé pour l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD ainsi que la variabilité des pratiques selon les équipes, la direction ou les médecins coordonnateurs.¹⁵ Selon cette même publication, la responsabilité médicale dans l'accueil des animaux de compagnie est indirecte. En effet, si le médecin coordonnateur est parfois sollicité pour évaluer la capacité du résident à prendre soin

13. Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en EHPAD. 5 juill. 2019. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038730185/> (visité le 07/07/2025).

14. Arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD, cf. note 12.

15. VAILLANT-CISZEWICZ *et al.*, cf. note 3.

de l'animal, notamment au sein du projet de vie individualisé, c'est la direction de l'établissement qui décide de l'accueil.

À l'instar du MEDEC, l'IDEC est concerné par l'évaluation des capacités du résident et des risques sanitaires, qui influent directement sur son activité quotidienne. Les missions de l'IDEC en EHPAD ne sont pas définies par voie réglementaire, comme pour celles du MEDEC. En revanche, des groupes d'EHPAD privés proposent une définition des missions remplies par les IDEC ; on peut citer, par exemple, le groupe « Maison de familles ».¹⁶ Le groupe caractérise les rôles de l'IDEC comme un coordinateur au cœur de l'EHPAD, un gestionnaire des admissions et des projets de soins et comme un médiateur de la communication et des relations avec les familles.

Pour ce qui est de l'accueil d'un animal de compagnie, l'IDEC pourrait être impliqué dans la coordination logistique et pratique sur le terrain (réfèrent animalier, gestion du suivi de l'animal, définitions de zones, évaluation de l'impact sur les autres résidents et le personnel). Finalement, il devrait déterminer avec la direction de l'établissement, le devenir de l'animal dans le cas d'un éventuel décès du résident ou de l'animal.

Le rôle et les limites de l'IDEC et de l'équipe soignante dans l'accueil des animaux de compagnie sont mis en évidence dans l'article de Vaillant-Ciszewicz *et al.*¹⁷ Il concerne la surveillance quotidienne des interactions avec l'identification des effets positifs (stimulation, apaisement) et négatifs (anxiété, agressivité). Une logistique quotidienne devra être instaurée (nettoyage, soins, responsabilité en cas d'incident) avec un risque de surcharge de travail implicite. Il devra vraisemblablement gérer les tensions au sein des équipes (certains soignants refusant de s'occuper d'un animal qu'ils n'ont pas choisi). Ces éléments seront complexifiés par le manque de formation spécifique. En effet, les soignants sont rarement préparés à gérer des situations d'interactions humains-animaux au sein de l'établissement.

4.6 Mesures et ressources mobilisées pour permettre l'accueil des animaux de compagnie

Peu d'actions concrètes ont été rapportées quant à l'impact sur le quotidien des professionnels de la coordination. En effet, plus de 50 % des établissements n'ont pris aucune mesure spécifique et peu des ressources ont été identifiées hormis le partenariat externe comme c'est déjà le cas pour la médiation animale. Étant donné le faible nombre

16. J. VECCHI. *Etre IDEC en EHPAD : Le Rôle et les Missions de l'Infirmier Coordinateur en EHPAD*. 3 fév. 2025. URL : <https://www.maisonsdefamille.com/etre-idec-ehpad-le-role-et-les-missions-de-linfirmier-coordonateur-en-ehpad/> (visité le 07/07/2025).

17. VAILLANT-CISZEWICZ et al., cf. note 3.

de personnes connaissant la loi « Bien Vieillir », une approche prudente et progressive de l'implémentation de la loi semble nécessaire.

Plusieurs pistes intéressantes ont été évoquées dans les réponses et permettraient le développement de plans d'action. On relève particulièrement importants les points suivants :

- l'accompagnement par un partenariat externe ;
- la présentation du projet au CVS ;
- la signature de contrats spécifiques ;
- le développement de procédures dédiées ;
- la formation du personnel ;
- la désignation d'un référent animalier.

Les professionnels de la coordination apparaissent donc comme des acteurs centraux de structuration du projet de vie individualisé, incluant l'accueil des animaux en EHPAD, en application de la loi, en assurant à la fois la coordination interdisciplinaire, le lien avec les représentants du CVS, et la navigation dans un cadre juridique encore flou et avec des moyens qui n'ont pas évolué.

La création d'un outil pratique sous forme de checklist ou de procédure à destination des IDEC et MEDEC pourrait favoriser une mise en œuvre plus opérationnelle et sécurisée des projets d'accueil animal en EHPAD.

4.7 Effets observés selon le type de public concerné

L'impact de la présence d'un animal de compagnie sur les résidents semble hétérogène.

La littérature comme les professionnels interrogés s'accordent sur les bienfaits psychosociaux de la présence animale, notamment sur la communication, l'apaisement et les comportements perturbateurs. Le guide pratique des INM publié en 2024 par la Fondation Médéric Alzheimer¹⁸ rapporte les bienfaits sur les SPC documentés par un certain nombre d'études. En effet, une revue systématique de Yakimicki *et al.* publiée en 2019 met en évidence un impact positif de la médiation animale sur les interactions sociales, l'activité physique, l'agitation et l'agressivité.¹⁹

18. *Interventions non médicamenteuses et maladie d'Alzheimer*. Fondation Médéric Alzheimer. 2024. URL : https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/wp-content/uploads/2024/03/guide-inm_edition-2024_francais.pdf (visité le 07/07/2025).

19. Michelle L YAKIMICKI et al. « Animal-Assisted Intervention and Dementia : A Systematic Review ». In : *Clinical Nursing Research* 28.1 (2019). PMID : 29441797, p. 9-29. DOI : [10.1177/1054773818756987](https://doi.org/10.1177/1054773818756987).

Les améliorations rapportées du sommeil et de l'appétit laissent présager un effet positif sur le bien-être général du résident. Ce type d'effet, en particulier sur le sommeil, est corroboré dans la littérature récente.²⁰

L'amélioration des SPC en cas de présence animale met en lumière le fait que certains résidents rencontreront possiblement des difficultés à prendre soin de leurs animaux en raison des mêmes SPC. Cela pourra entraîner un sentiment de stress et de frustration pour le résident, comme mentionné dans l'article de McNicholas *et al.*²¹ De plus, les coordonnateurs de l'établissement devront donc être particulièrement attentifs au risque de maltraitance involontaire en lien avec l'incompréhension des soins requis pour l'animal.

Les effets négatifs rapportés sont plus rares mais tout de même présents.

Les incidents physiques en particulier (griffures, morsures, plaies) mettent en évidence l'importance de l'évaluation préalable des risques sanitaires (impact qualitatif mis en évidence dans notre étude) comme recommandé dans le document du CPIAS.²²

Ces incidents relèvent principalement de blessures physiques (morsures, griffures) et de réactions allergiques. Ces éléments doivent être pris en compte lors de l'accueil d'un animal de compagnie, en raison du risque de zoonoses (maladies infectieuses animales pouvant se transmettre à l'homme). La littérature fait état d'un certain nombre de zoonoses en lien avec un animal de compagnie chez les personnes âgées – par exemple *Capnocytophaga*²³ ou *Pasteurella*.²⁴

Les principales infections transmises par les chats et les chiens sont les dermatophytoses. Le contact avec les déjections canines peut causer diverses infections digestives. Finalement, les griffures ou morsures peuvent également être compliquées d'une infection.²⁵ Les personnes âgées possèdent également souvent des oiseaux ou des lapins qui peuvent être à l'origine d'autre types d'infections (infections respiratoires pour les oiseaux, tularémie pour les lapins).

20. Cansu YILMAZ et Pinar TEKINSOY KARTIN. « Effect of Pet Therapy on Sleep and Life Quality of Elderly Individuals ». In : *Geriatrics & Gerontology International* 25.3 (2025), p. 356-365. DOI : [10.1111/ggi.15059](https://doi.org/10.1111/ggi.15059).

21. June MCNICHOLAS et Glyn M COLLIS. « Dogs as Catalysts for Social Interactions : Robustness of the Effect ». In : *British Journal of Psychology* 91.1 (2000), p. 61-70.

22. *Prévention du risque infectieux et médiation / présence animale en établissements médico-sociaux*. CPIAS Sud-Est. 2016. URL : https://www.cpias.fr/nosobase/recommandations/cclin_arlin/cclinSudEst/2016_mediation_animale_CClinSE.pdf (visité le 07/07/2025).

23. James P WILSON, Kalman KAFETZ et Douglas FINK. « Lick of Death : Capnocytophaga Canimorsus Is an Important Cause of Sepsis in the Elderly ». In : *BMJ Case Reports* 2016 (2016), bcr2016215450. DOI : [10.1136/bcr-2016-215450](https://doi.org/10.1136/bcr-2016-215450).

24. Haoran MU et al. « Pet-related Pasteurella multocida induced peritonitis in peritoneal dialysis : a case report and review of the literatures ». In : *BMC Nephrology* 21.1 (2020), p. 102. DOI : [10.1186/s12882-020-01765-1](https://doi.org/10.1186/s12882-020-01765-1).

25. David RP GUAY. « Pet-Assisted Therapy in the Nursing Home Setting : Potential for Zoonosis ». In : *American Journal of Infection Control* 29.3 (2001), p. 178-186. DOI : [10.1067/mic.2001.115873](https://doi.org/10.1067/mic.2001.115873).

Dans l'avenir, il faudra aussi considérer d'autres types de zoonoses en lien avec les NAC ; le risque de zoonoses et de morsures est vraisemblablement encore plus élevé qu'avec les animaux de compagnie les plus fréquemment représentés.²⁶

Aucune vaccination n'est obligatoire pour les animaux de compagnie, à l'exception de la rage en cas de voyage à l'étranger et pour certaines catégories de chiens²⁷.²⁸ Un certain nombre de vaccinations sont recommandées ; la rage et la leptospirose pour les chiens et la rage pour les chats. Aux recommandations de vaccination s'ajoutent les prises en charge de base : le traitement antipuce, la vermifugation (2 à 3 fois par an), le brossage du pelage, les bains.

Les effets négatifs en lien avec le décès de l'animal ne sont pas relevés dans notre étude. Il peut engendrer un certain coût émotionnel surtout chez les résidents avec troubles cognitifs. Ce sera également un impact supplémentaire sur les métiers de la coordination.

L'extension des effets aux autres résidents qui ne possèdent pas d'animal de compagnie révèle un impact positif au-delà des propriétaires directs. On note une faible incidence des effets négatifs (aggravation de la sociabilité et des symptômes psycho-comportementaux) rapportés. Ces effets négatifs rapportés font s'interroger sur la capacité à délimiter des espaces où la présence des animaux n'est pas possible. Pour les professionnels de la coordination, il faudra, lors du projet de vie individualisé, considérer les résidents qui n'ont pas d'animaux. Ils pourront verbaliser s'ils souhaitent, ou non, être exposés à la présence d'un animal de compagnie autorisé dans l'établissement.

Dans notre étude, on note peu d'événements indésirables en lien avec un animal de compagnie chez le personnel, à l'exception de 4 morsures ou griffures et 14 cas d'allergies. Ces événements suggèrent que la présence d'un animal de compagnie en EHPAD nécessite une vigilance et un protocole de prévention comme celui recommandé par le CPIAS.²⁹ Publié en 2016, il résume les différentes mesures à mettre en place en EHPAD lors de l'accueil d'un animal que ce soit pour l'animal, pour les résidents ou pour le personnel. Une amélioration de la qualité de vie au travail est mentionnée par un certain nombre des personnes. Toutefois, certains relèvent aussi une aggravation de la qualité de vie au

26. Kate VARELA et al. « A review of zoonotic disease threats to pet owners : a compendium of measures to prevent zoonotic diseases associated with non-traditional pets such as rodents and other small mammals, reptiles, amphibians, backyard poultry, and other selected animals ». In : *Vector-borne and zoonotic diseases* 22.6 (2022), p. 303-360. DOI : [10.1089/vbz.2022.0022](https://doi.org/10.1089/vbz.2022.0022).

27. *Réglementation relative aux animaux de compagnie*. 2025. URL : <https://www.yonne.gouv.fr/contenu/telechargement/38005/278894/file/Animaux+de+compagnie.pdf> (visité le 07/07/2025).

28. *Mise à jour des recommandations vaccinales pour les chiens et les chats*. 2025. URL : <https://asvinfos.com/2405-mise-a-jour-des-recommandations-vaccinales-pour-les-chiens-et-les-chats.html> (visité le 07/07/2025).

29. *Prévention du risque infectieux et médiation / présence animale en établissements médico-sociaux*, cf. note 22.

travail. Cette aggravation pourrait être en lien avec les effets indésirables déjà soulevés (griffures, morsures, allergies) mais aussi avec une prise en soin du résident qui pourrait être complexifiée en raison de la présence de l'animal avec une charge de travail perçue comme accrue.

4.8 Forces et limites de l'étude

À notre connaissance, il s'agit du premier travail visant à mesurer l'impact réel de l'accueil des animaux de compagnie selon la loi « Bien vieillir » sur les métiers de la coordination en EHPAD. Le taux de réponse est intéressant (19 %) de même que le nombre de réponses (98 réponses).

Ce travail permet de valider l'hypothèse que la loi a un impact sur les métiers de la coordination, en particulier sur le plan de l'évaluation de la capacité du résident et du risque sanitaire.

Notre étude souffre d'un certain nombre de limitations.

- On peut mentionner un probable biais de participation en raison du taux de réponses au questionnaire inférieur à 20 %.
- Il y a probablement par ailleurs un biais de conviction : en découvrant le sujet du questionnaire, il est possible que seules les personnes très favorables ou très opposées à l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD aient participé.
- De plus, un biais de sélection peut être suspecté, car les répondants travaillent majoritairement dans des EHPAD privés à but lucratif. Une extrapolation de nos résultats à d'autres types de structures mérite donc une grande prudence, bien que d'autres travaux aient déjà évalué les impacts de la médiation animale dans des contextes similaires. Dans le même ordre d'idées, un biais de conviction et d'échantillonnage est possible : le fait que seuls 7,1 % des établissements de l'échantillon ne proposaient pas de médiation avant la loi suggère que nombre de répondants avaient déjà une opinion très favorable ou très opposée au sujet, ce qui pourrait contribuer à une sur-représentation des effets indésirables rapportés.

4.9 Questionnements et ouvertures

Au vu de l'impact relevé sur les métiers de la coordination, on peut se questionner sur les possibilités de mise en œuvre. En effet, nombre d'établissements sont actuellement

sans professionnel de la coordination. Cet enjeu légal s’ajoute à un contexte déjà tendu : manque de personnel de coordination, charge en soins élevée, accompagnement palliatif souvent insuffisant.

On peut s’interroger sur le caractère symbolique de cette loi, qui soulève de nombreuses questions pratiques sans apporter de réponses claires, et qui ne donne pas d’indication pratique sur la mise en œuvre, ni de moyens supplémentaires pour y répondre. L’attachement des personnes âgées à leur animal de compagnie mérite d’être pleinement pris en compte. En effet, selon des données de l’INSEE de 2010, 28,8 % des personnes de plus de 75 ans possédaient un animal de compagnie.³⁰

Les possibilités d’accueil des animaux de compagnie en EHPAD sont toutefois compliquées par le fait que les résidents sont de plus en plus âgés et qu’au moins un tiers a des troubles cognitifs.³¹ Ce constat augmentera probablement l’impact sur les métiers de la coordination qui devront évaluer attentivement la faisabilité du projet d’accueil de l’animal.

Se pose également la question du type d’animal de compagnie, car les chats et les chiens ne sont plus les seuls concernés. Le baromètre FACCO–ODOXA 2024 souligne que 61 % des Français possèdent un animal de compagnie, majoritairement des chats et des chiens, mais également des poissons, des oiseaux de basse-cour, des oiseaux, des petits mammifères et des animaux de terrarium.³² Comment répondre à un résident qui souhaiterait emménager en EHPAD avec des oiseaux, des serpents ou des poules ? La possibilité d’accueil de tout type d’animal de compagnie risque de complexifier les mesures nécessaires à mettre en place pour l’équipe de coordination.

4.10 Perspectives

Pour la recherche

Pour poursuivre, il serait intéressant de compléter cette recherche par des précisions sur l’impact quantitatif *et* qualitatif de cette loi sur les métiers de la coordination, en recourant à un échantillonnage aléatoire pour une meilleure représentativité.

30. Cécile BROUSSE et Marceline BODIER. *La place des animaux dans la vie quotidienne : une lecture à travers les enquêtes Emploi du Temps*. 2 oct. 2024. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8264228> (visité le 07/07/2025).

31. Angélique BALAVOINE. *Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les EHPAD*. Juill. 2022. URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/er1237.pdf> (visité le 07/07/2025).

32. *Les chiffres de la population animale*. FACCO. 2024. URL : <https://www.facco.fr/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-population-animale/> (visité le 07/07/2025).

Ce projet pourrait être assorti d'un volet destiné aux résidents déjà présents dans l'établissement, mais aussi aux futurs résidents, qui verront probablement d'autres impacts à cette loi sur leur *potentielle* vie en EHPAD, voire penseront les conditions spécifiques de leur vie en EHPAD selon ce prisme.

De plus, d'un point de vue plus large, on pourrait également interroger les proches des résidents, les directeurs et les soignants, qui perçoivent certainement d'autres contraintes dans leur quotidien professionnel.

Enfin, l'accueil animalier dans les EHPAD pourrait constituer un levier pertinent dans l'opinion du grand public sur ces institutions.

Pour la pratique et l'organisation des soins

Au vu des impacts identifiés par les répondants à notre étude, il semble capital de **redéfinir les missions des acteurs de la coordination**.

Tout d'abord, une révision des 14 missions du MEDEC est nécessaire pour inclure les enjeux de cette nouvelle loi. Il faudra également définir les missions de l'IDEC **par voie réglementaire**.

De nombreux impacts de la loi ont été listés — nécessité d'évaluation de la capacité du résident et du risque sanitaire (vaccination, zoonose), gestion des incidents physiques (morsure, infestation, allergie), adaptation du bionettoyage. Il nous semble donc important de proposer quelques stratégies qui permettraient de limiter les freins, de réduire l'impact négatif et de renforcer l'impact positif, dont certaines ont déjà été identifiées par les répondants :

- la présentation du projet au CVS ;
- la notification de la volonté d'accueil des animaux de compagnie dans le projet d'établissement ;
- la signature de contrats spécifiques, dès l'admission, abordant tous les aspects de prise en charge de l'animal — de l'arrivée jusqu'au décès du résident *ou* de l'animal ;
- l'intégration de l'animal de compagnie dans le projet de vie du résident ;
- la mention, dans le projet de vie des autres résidents, du souhait d'avoir ou non des contacts avec l'animal ;
- la consultation des référents en hygiène quant à la prévention des infections ;
- la consultation des bonnes pratiques auprès de partenaires externes (médiation animale, fermes pédagogiques, association TERPTA) ;
- le développement de procédures dédiées par le MEDEC et l'IDEC sous la forme :

- d’une **charte de l’animal de compagnie**,
- d’un **guide de dix recommandations** pour le personnel (gestion des risques),
- d’un **calendrier de suivi** de l’animal (rendez-vous vétérinaire, vermifugation, soins d’hygiène) ;
- la formation du personnel par le MEDEC et l’IDEC (prévention des accidents, bionettoyage) ;
- la désignation d’un **réfèrent animalier**, qui pourrait devenir un levier d’expertise pour améliorer la prise en charge des animaux en EHPAD.

Les éléments de cette check-list s’appuient notamment sur le protocole du CPIAS,³³ la recommandation SFGG/SF3PA/FCM³⁴ et le guide des INM.³⁵

33. *Prévention du risque infectieux et médiation / présence animale en établissements médico-sociaux*, cf. note 22.

34. *Nouvelles recommandations pour la prise en soins des symptômes psychologiques et comportementaux (SPC) dans les maladies neurocognitives*, cf. note 9.

35. *Interventions non médicamenteuses et maladie d’Alzheimer*, cf. note 18.

Chapitre 5

Conclusion

Ce travail avait pour objectif d'évaluer l'impact de la loi du 8 avril 2024 relative au « Bien vieillir » sur les métiers de la coordination en EHPAD, à travers une mesure concrète : la possibilité pour les résidents d'accueillir un animal de compagnie. À partir de l'analyse des réponses de 98 professionnels exerçant en EHPAD (médecins coordonnateurs et infirmiers coordinateurs), notre étude confirme que cette disposition législative, bien que perçue comme symbolique, entraîne des répercussions concrètes sur l'organisation du travail, les responsabilités exercées et la charge de travail des acteurs de la coordination.

Parmi les répondants ayant mis en œuvre cette mesure, plusieurs adaptations ont été identifiées : élaboration ou révision de protocoles internes, participation à des réunions institutionnelles, délivrance de certificats médicaux, évaluation des capacités des résidents et des conditions sanitaires liées à l'animal, vigilance accrue autour de la vaccination et du bionettoyage. Bien que périphériques au soin direct, ces missions sollicitent fortement les professionnels de la coordination, souvent au-delà de leur périmètre réglementaire initial.

L'accueil d'un animal de compagnie en EHPAD ne s'improvise pas. Il nécessite un cadre clair, une adhésion pluridisciplinaire, une évaluation personnalisée de la situation du résident et de l'animal, et surtout un équilibre constant entre bienfait relationnel et sécurité sanitaire. Cet équilibre se situe précisément au cœur des missions du médecin coordonnateur et de l'IDEC. Les publications récentes (Brenet, NPG) convergent pour souligner que cette pratique, si elle génère des bénéfices psychosociaux indéniables, comporte également des risques spécifiques, notamment en présence de résidents très âgés, vulnérables ou cognitivement altérés.

Dans ce contexte, le médecin coordonnateur se positionne comme garant clinique et éthique du projet, tandis que l'IDEC joue un rôle de coordination opérationnelle, indispensable à la mise en œuvre quotidienne et sécurisée de la mesure. Notre enquête

confirme que ces professionnels sont les acteurs-clés de la mise en œuvre concrète des politiques publiques liées au vieillissement.

Enfin, cette étude souligne la nécessité de structurer cette pratique autour de protocoles clairs, d'une évaluation médicale et logistique rigoureuse, et d'une dynamique de coordination interdisciplinaire centrée sur le projet de vie. Face au manque de référentiels et à l'hétérogénéité des pratiques, nous proposons la création d'un outil opérationnel destiné à soutenir les professionnels de la coordination dans cette nouvelle mission, en rappelant les éléments fondamentaux à mettre en place pour favoriser une application effective, sécurisée et cohérente de cette législation encore insuffisamment connue sur le terrain.

En définitive, la loi « Bien vieillir », à travers cette mesure emblématique, modifie les contours du travail réel des professionnels de coordination en EHPAD. Elle implique une redéfinition des responsabilités, une reconnaissance renforcée du rôle central des coordinateurs, ainsi qu'un soutien adapté pour faire face à ces évolutions en cours dans le secteur du grand âge.

Bibliographie

- Alzheimer : l'animal médiateur au cœur du soin infirmier en EHPAD*. Oct. 2023. URL : https://www.cefiec.fr/wp-content/uploads/2023/10/TropheesCEFIEC2023_IFSI_2eme_JAU-HOUBRON-MUNICH.pdf (visité le 07/07/2025).
- Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social*. 29 sept. 1997. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000750248/> (visité le 07/07/2025).
- Arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD*. 3 mars 2025. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051286470> (visité le 07/07/2025).
- BALAVOINE, Angélique. *Des résidents de plus en plus âgés et dépendants dans les EHPAD*. Juill. 2022. URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/er1237.pdf> (visité le 07/07/2025).
- BROUSSE, Cécile et Marceline BODIER. *La place des animaux dans la vie quotidienne : une lecture à travers les enquêtes Emploi du Temps*. 2 oct. 2024. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8264228> (visité le 07/07/2025).
- Les chiffres de la population animale*. FACCO. 2024. URL : <https://www.facco.fr/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-population-animale/> (visité le 07/07/2025).
- Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019 portant réforme du métier de médecin coordonnateur en EHPAD*. 5 juill. 2019. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038730185/> (visité le 07/07/2025).
- DEMANGE, Manon, Benoît CHARLIEUX, Maribel PINO et Anne-Sophie RIGAUD. « Le phoque Paro : une intervention à médiation robotique pour les personnes âgées ». In : *Rhizome* 72.2 (2019), p. 17-17.
- L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)*. 2019. URL : https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/587_1-enquete-aupres-des-etablissements-d-hebergement-pour-personnes-agees-ehpa/information/ (visité le 07/07/2025).
- Ferme pédagogique*. 2025. URL : <https://www.larchedenoah.fr/ferme-p%C3%A9dagogique/> (visité le 07/07/2025).

- GUAY, David RP. « Pet-Assisted Therapy in the Nursing Home Setting : Potential for Zoonosis ». In : *American Journal of Infection Control* 29.3 (2001), p. 178-186. DOI : [10.1067/mic.2001.115873](https://doi.org/10.1067/mic.2001.115873).
- HUTSON, Suzanne, Soo Ling LIM, Peter J BENTLEY, Nadia BIANCHI-BERTHOUE et Ann BOWLING. « Investigating the suitability of social robots for the wellbeing of the elderly ». In : *International conference on affective computing and intelligent interaction*. Springer. 2011, p. 578-587.
- Les interventions assistées par l'animal en 6 questions*. Fondation Médéric Alzheimer. 2023. URL : <https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/wp-content/uploads/2023/03/04-interventions-assistees-par-animal.pdf> (visité le 07/07/2025).
- Interventions non médicamenteuses et maladie d'Alzheimer*. Fondation Médéric Alzheimer. 2024. URL : https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/wp-content/uploads/2024/03/guide-inm_edition-2024_francais.pdf (visité le 07/07/2025).
- Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie*. 8 avr. 2024. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049385823> (visité le 07/07/2025).
- MENICHOLOAS, June et Glyn M COLLIS. « Dogs as Catalysts for Social Interactions : Robustness of the Effect ». In : *British Journal of Psychology* 91.1 (2000), p. 61-70.
- Mise à jour des recommandations vaccinales pour les chiens et les chats*. 2025. URL : <https://asvinfos.com/2405-mise-a-jour-des-recommandations-vaccinales-pour-les-chiens-et-les-chats.html> (visité le 07/07/2025).
- MU, Haoran, Man YANG, Yueyue ZHANG, Yajing ZHANG, Juan WANG, Weijie YUAN et Shu RONG. « Pet-related *Pasteurella multocida* induced peritonitis in peritoneal dialysis : a case report and review of the literatures ». In : *BMC Nephrology* 21.1 (2020), p. 102. DOI : [10.1186/s12882-020-01765-1](https://doi.org/10.1186/s12882-020-01765-1).
- Nouvelles recommandations pour la prise en soins des symptômes psychologiques et comportementaux (SPC) dans les maladies neurocognitives*. Société Française de Gériatrie et Gériatrie. 21 sept. 2024. URL : <https://sfgg.org/media/2024/09/SFGG-def-2024.pdf> (visité le 07/07/2025).
- PAYET, F. *Une ferme pédagogique dans le jardin de l'EHPAD de Bois d'Olives*. 2021. URL : <https://www.favron.org/une-ferme-pedagogique-dans-le-jardin-de-lehp-ad-de-bois-dolives/> (visité le 07/07/2025).
- Prévention du risque infectieux et médiation / présence animale en établissements médico-sociaux*. CPIAS Sud-Est. 2016. URL : https://www.cpias.fr/nosobase/recommandations/cclin_arlin/cclinSudEst/2016_mediation_animale_CclinSE.pdf (visité le 07/07/2025).

- Réglementation relative aux animaux de compagnie*. 2025. URL : <https://www.yonne.gouv.fr/contenu/telechargement/38005/278894/file/Animaux+de+compagnie.pdf> (visité le 07/07/2025).
- VAILLANT-CISZEWICZ, A-J, R ROSSI, A QUADERI et J PALAZZOLO. « Les effets thérapeutiques de l'animal en EHPAD ». In : *NPG Neurologie-Psychiatrie-Gériatrie* 17.98 (2017), p. 109-113.
- VARELA, Kate, Jennifer A BROWN, Beth LIPTON, John DUNN, Danielle STANEK, NASPHV Committee CONSULTANTS, Casey Barton BEHRAVESH, Helena CHAPMAN, Terry H CONGER, Tiffany VANOVER et al. « A review of zoonotic disease threats to pet owners : a compendium of measures to prevent zoonotic diseases associated with non-traditional pets such as rodents and other small mammals, reptiles, amphibians, backyard poultry, and other selected animals ». In : *Vector-borne and zoonotic diseases* 22.6 (2022), p. 303-360. DOI : [10.1089/vbz.2022.0022](https://doi.org/10.1089/vbz.2022.0022).
- VECCHI, J. *Etre IDEC en EHPAD : Le Rôle et les Missions de l'Infirmier Coordinateur en EHPAD*. 3 fév. 2025. URL : <https://www.maisonsdefamille.com/etre-idec-ehpad-le-role-et-les-missions-de-linfirmier-coordonateur-en-ehpad/> (visité le 07/07/2025).
- WILSON, James P, Kalman KAFETZ et Douglas FINK. « Lick of Death : Capnocytophaga Canimorsus Is an Important Cause of Sepsis in the Elderly ». In : *BMJ Case Reports* 2016 (2016), bcr2016215450. DOI : [10.1136/bcr-2016-215450](https://doi.org/10.1136/bcr-2016-215450).
- YAKIMICKI, Michelle L, Nancy E EDWARDS, Elizabeth RICHARDS et Alan M BECK. « Animal-Assisted Intervention and Dementia : A Systematic Review ». In : *Clinical Nursing Research* 28.1 (2019). PMID : 29441797, p. 9-29. DOI : [10.1177/1054773818756987](https://doi.org/10.1177/1054773818756987).
- YILMAZ, Cansu et Pınar TEKINSOY KARTIN. « Effect of Pet Therapy on Sleep and Life Quality of Elderly Individuals ». In : *Geriatrics & Gerontology International* 25.3 (2025), p. 356-365. DOI : [10.1111/ggi.15059](https://doi.org/10.1111/ggi.15059).

Annexe 1 : Le questionnaire

Questionnaire sur l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD

1^{re} partie : Mieux vous connaître

1. Vous êtes :

- Un Homme
- Une Femme
- Autre identité de genre
- Ne souhaite pas répondre

2. Quelle est votre tranche d'âge ?

- Moins de 25 ans
- 26–35 ans
- 36–45 ans
- 46–55 ans
- 56–65 ans
- Plus de 65 ans

3. Depuis combien d'années exercez-vous dans le secteur médico-social ?

- Moins de 1 an
- 1 à 5 ans
- 6 à 10 ans
- Plus de 10 ans

4. Quelle est votre fonction ?

- Infirmière coordonnatrice (IDEC)
- Médecin coordonnateur (MEDEC)

2^e partie : Mieux connaître l'EHPAD dans lequel vous exercez

1. Quel est le statut juridique de votre établissement ?
 - Public
 - Privé associatif
 - Privé commercial
2. Quelle est la capacité d'accueil de votre établissement ?
 - Moins de 40 lits
 - 40 à 59 lits
 - 60 à 79 lits
 - 80 à 99 lits
 - Plus de 100 lits
3. Votre établissement comprend-il l'un des dispositifs suivants ? (*plusieurs réponses possibles*)
 - UVP (Unité de Vie Protégée)
 - PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
 - ADJ (Accueil de Jour)
 - UHR (Unité d'Hébergement Renforcé)
 - Aucun
4. Votre établissement bénéficie-t-il de séances de médiation animale ?
 - Oui, avec un intervenant externe
 - Oui, avec un intervenant interne
 - Non

3^e partie : La Loi Grand Âge du 8 avril 2024

1. Connaissiez-vous cette loi concernant l'accueil des animaux en EHPAD ?
 - Je ne suis pas du tout au courant de cette réglementation.
 - J'en ai entendu parler, mais je ne la maîtrise pas précisément.
 - Je connais bien la réglementation et ses implications pratiques.
2. L'établissement accueille-t-il des animaux ? (*plusieurs réponses possibles*)
 - Oui, au moins un animal appartient à l'établissement
 - Oui, au moins un animal appartient à un résident (avant la loi)
 - Oui, au moins un animal appartient à un résident (depuis la loi)
 - Pas encore (le Conseil de Vie Sociale y est favorable)

- Pas encore (projet en cours / en attente de l'avis du Conseil de Vie Sociale)
 - Non (le Conseil de Vie Sociale s'y est opposé)
3. Cette loi a-t-elle eu un impact sur votre travail ?
- Non, pas du tout / je ne connaissais pas cette loi
 - Non, pas du tout, le Conseil de Vie Sociale s'est opposé à la mesure
 - Plutôt non
 - Plutôt oui
 - Oui, tout à fait
4. Si vous avez répondu « plutôt oui » ou « oui, tout à fait » : quels impacts concrets cette loi a-t-elle eu sur votre travail ? (*plusieurs réponses possibles*)
- Évaluation de la capacité d'un résident à s'occuper d'un animal
 - Établissement d'un certificat médical en rapport avec l'accueil d'un animal
 - Vérification des documents vétérinaires
 - Présentation au Conseil de Vie Sociale
 - Élaboration d'une procédure dédiée
 - Formation reçue sur les impacts de l'accueil d'un animal
 - Organisation d'une formation dédiée
 - Participation à des réunions sur le sujet
 - Évaluation des risques sanitaires pour les résidents/personnels
 - Vigilance accrue sur les vaccinations
 - Mise en place d'ateliers de médiation animale
 - Modification des espaces de travail
 - Changement des horaires ou de la charge de travail
 - Autre (à préciser)
5. Depuis l'accueil d'un animal dans l'établissement, avez-vous observé les situations suivantes ? (*plusieurs réponses possibles*)

Concernant un résident possédant un animal :

- L'établissement n'accueille pas d'animal, mais j'ai reçu une demande sur le sujet
- Incidents physiques (morsure, griffure, plaie)
- Manifestations allergiques (cutanées ou respiratoires)
- Infestation parasitaire
- Modification du protocole de bionettoyage
- Amélioration de la sociabilité
- Aggravation de la sociabilité
- Amélioration de symptômes psycho-comportementaux
- Aggravation de symptômes psycho-comportementaux
- Amélioration de la douleur
- Aggravation de la douleur
- Amélioration du Sommeil
- Aggravation du sommeil
- Amélioration de l'appétit
- Aggravation de l'appétit
- Non applicable / Aucun de ces changements

Concernant un autre résident :

- L'établissement n'accueille pas d'animal, mais j'ai reçu une demande sur le sujet
- Incidents physiques (morsure, griffure, plaie)
- Manifestations allergiques (cutanées ou respiratoires)
- Infestation parasitaire
- Modification du protocole de bionettoyage
- Amélioration de la sociabilité
- Aggravation de la sociabilité
- Amélioration de symptômes psycho-comportementaux
- Aggravation de symptômes psycho-comportementaux
- Amélioration de la douleur
- Aggravation de la douleur
- Amélioration du Sommeil
- Aggravation du sommeil
- Amélioration de l'appétit
- Aggravation de l'appétit
- Non applicable / Aucun de ces changements

Concernant un proche :

- L'établissement n'accueille pas d'animal, mais j'ai reçu une demande sur le sujet
- Incidents physiques (morsure, griffure, plaie)
- Manifestations allergiques (cutanées ou respiratoires)
- Infestation parasitaire
- Amélioration de la sociabilité
- Aggravation de la sociabilité
- Non applicable / Aucun de ces changements

Concernant un membre du personnel :

- L'établissement n'accueille pas d'animal, mais j'ai reçu une demande sur le sujet
- Incidents physiques (morsure, griffure, plaie)
- Manifestations allergiques (cutanées ou respiratoires)
- Infestation parasitaire
- Amélioration de la qualité de vie au travail
- Aggravation de la qualité de vie au travail
- Modification du protocole de bionettoyage
- Non applicable / Aucun de ces changements

6. Avez-vous mis en place des mesures spécifiques pour appliquer cette loi ? (*plusieurs réponses possibles*)

- Contrat spécifique établi avec les familles (hors contrat de séjour)
- Annexe rédigée par le MEDEC ou l'IDEC au contrat de séjour
- Procédure dédiée encadrant la présence des animaux
- Intégration dans le projet de vie individualisé
- Intégration dans le projet d'établissement
- Discussion lors du Conseil de Vie Sociale
- Désignation d'un référent animalier
- Aucune mesure
- Autre mesure

7. Quelles ressources avez-vous dû mobiliser pour mettre en place ou renforcer l'accueil des animaux? (*plusieurs réponses possibles*)

- Formations ou guides pratiques pour le personnel
- Formations ou interventions au Conseil de Vie Sociale
- Retours d'expérience d'autres EHPAD
- Partenariat externe avec une association spécialisée
- Le projet n'est pas à l'ordre du jour dans mon établissement
- Aucune ressource
- Autre ressource

Si « autre ressource », merci de préciser :

Ce questionnaire est maintenant fini.

Annexe 2 : Lettre explicative

Questionnaire sur l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre formation au DIU « Formation à la fonction de médecin coordonnateur d'EHPAD » et au DIU « Coordination en gériatrie » de l'Université Paris Cité, nous réalisons une étude sur l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD. Ce travail est dirigé par le Dr Matthieu Piccoli.

Notre objectif est d'évaluer si la loi du 8 avril 2024 a eu un impact sur la pratique de coordination en EHPAD. Nous souhaitons également préciser l'impact de la mise en application de la loi sur les pratiques de coordinations, en suivant 3 types d'impacts : impact sur l'organisation du travail, impact sur les résidents, impact sur les organisations internes. Cette étude est purement académique et ne poursuit aucun but commercial.

Ce questionnaire s'adresse aux médecins coordonnateurs et aux infirmiers coordonnateurs exerçant en EHPAD, qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il est totalement anonyme, en respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il peut être rempli en moins de 10 minutes.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre avant le 15 mai 2025. Vos réponses nous aideront à enrichir notre réflexion et à mieux comprendre les enjeux liés à ce sujet.

Nous vous remercions sincèrement pour votre participation. N'hésitez pas à nous contacter par mail à memoire@med.ac pour toute précision ou pour échanger sur notre démarche. Nous serons également heureux de vous transmettre les résultats de cette recherche à son terme.

Avec nos salutations les plus cordiales.